

## Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 23, lors de la séance du 28 brumaire an III (18 novembre 1794)

---

### Citer ce document / Cite this document :

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 23, lors de la séance du 28 brumaire an III (18 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 356;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2005\\_num\\_101\\_1\\_18313\\_t1\\_0356\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18313_t1_0356_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 04/10/2019

de ne souffrir aucune puissance qui voulut rivaliser avec elle, seroit inscrit en entier au procès-verbal et qu'extrait en seroit porté a la Convention.

Pour copie conforme.

CADET dit GASSICOURT, *président*, DUPERRÉE, *secrétaire greffier*.

## 2

**Un secrétaire lit le procès-verbal de la séance du 23; la rédaction en est adoptée (50).**

## 3

**La société populaire de Tonneins-la-Montagne, département du Lot-et-Garonne, exprime son indignation contre les ennemis de la liberté de la presse, elle la réclame avec force et dit anathème à tous ceux qui voudroient se l'approprier sans partage.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (51).**

[*La société populaire de Tonneins-la-Montagne à la Convention nationale, le 24 vendémiaire an III*] (52)

Représentans,

Nous n'aurions jamais cru que ceux qui se proclament les amis exclusifs de la liberté et de l'égalité, fussent les violateurs les plus audacieux de la déclaration des droits de l'homme; mais les efforts de ces mêmes personnages pour anéantir la liberté de la presse ne laissent subsister aucun doute sur leurs intentions aux yeux de tous les Français qui ne sont pas les instrumens aveugles ou les fauteurs intéressés des cabales et des partis.

Semblables à ces oiseaux de proie dont la nuit avec ses sombres voiles secondé l'atroce lacheté, certains hommes redoutent l'éclat de la lumière et veulent empêcher la communication des pensées et la manifestation de l'opinion publique. Comme aux membres du souverain dont ils se sont peut être rendus indignes de faire partie, nous venons réclamer la liberté des opinions sans laquelle ne sauroient subsister en France la réalité ni même l'ombre de la démocratie.

L'immortel J.-J. Rousseau dont la société populaire d'Ussel dénature les principes vraiment républicains dit dans son Contrat social

*que pour avoir bien l'énoncé de la volonté générale, il importe... que chaque citoyen n'opine que d'après lui.* Il résulte de cette maxime dont la source ne saurait être suspecte aux vrais patriotes que loin d'être soumis à l'influence de telle ou telle association partielle, tout Français a le droit de manifester ses sentimens politiques et que dans une vaste république comme la France où les citoyens ne peuvent communiquer entre eux par la parole, la liberté de la presse est indispensable au maintien du gouvernement démocratique.

Des hommes qui voulaient s'arroger le privilège exclusif de parler et d'écrire sans contrainte font semblant de croire que la liberté de la presse est incompatible avec le gouvernement révolutionnaire et s'étayant sur ce prétexte, ils objectent que les aristocrates et les royalistes en feraient un mauvais usage et s'en serviraient pour faire retomber le peuple dans le cahos des anciens abus.

Nous répondrons que les dangers qu'on veut nous faire prévoir et craindre sont chimériques et que des lois sévères fondées sur la fidélité que chaque citoyen doit au gouvernement de son pays, sont plus que suffisants, pour refréner l'audace de ceux qui seraient tentés d'écrire en faveur de la royauté ou d'abuser de la liberté de la presse pour faire opérer la dissolution du gouvernement représentatif.

Que veulent donc ceux qui s'opposent avec tant d'acharnement à la liberté de la presse qu'ils n'osent s'expliquer; ils ont un but ostensible dont ils ne cessent de parler, et un but secret dont il leur importe de cacher même l'apparence.

Leur but ostensible, c'est de se faire considérer comme des atlas qui soutiennent seuls le gouvernement républicain, comme des Hercules armés d'une énorme massue, dont ils ne font usage que pour écraser les aristocrates, les royalistes et tous les ennemis de la révolution; leur but secret, c'est d'empêcher que quelque nouveau Saluste, quelque Tacite moderne, ne parlent dans leurs écrits énergiques des abus monstrueux que l'intrigue ténébreuse a introduit dans un gouvernement bon et juste dans son essence et ne tracent le sombre tableau des vexations, des rapines, des assassinats couverts du voile des formes légales dont depuis près d'un an les Français ont été les témoins ou les victimes.

Représentans nous nous défions singulièrement de tous ceux qui en prétextant sans cesse la haine des tyrans, des aristocrates et des fanatiques pratiquent leurs exécrables main-mises et propagent leurs infernales doctrines.

Jadis du temps du despotisme et pendant le règne de Louis Capet, sous le plausible prétexte de la *raison d'Etat*, on enchaînoit la pensée, on empêchoit les lumières utiles de circuler, si quelque écrit philosophique servoit d'écho aux crix de l'humanité outragée, des censeurs appelés royaux prohibaient l'impression de cette prédication intéressante ou en rayaient les meilleurs chapitres avant de souffrir qu'elle parvint à la publicité : une corporation monstrueuse appelée Parlement de Paris prenant insolentement le titre d'état généraux au petit pied prétendait en

(50) P.-V., XLIX, 258.

(51) P.-V., XLIX, 258-259.

(52) C 326, pl. 1421, p. 2. *Bull.*, 28 brum.